

## ORDRE DU JOUR

**Jeudi 21 juillet 2022 à 20h00**

Salle du Conseil Municipal de Sury-le-Comtal  
Mairie de Sury le Comtal

**Synthèse n° 2022/21/07/69**

**M. le Maire**

Convention de mise à disposition du service projets urbains de Loire Forez agglomération pour l'assistance technique sur les projets urbains de la commune dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

**Synthèse n° 2022/08/09/70**

**M. le Maire**

Adhésion au service commun projets urbains porté par Loire Forez agglomération

**Synthèse n° 2022/21/07/71**

**T HAREUX**

Convention de mise à disposition d'une animatrice du Sury Sporting Club auprès de la commune de Sury le Comtal

**Synthèse n° 2022/21/07/72**

**T HAREUX**

Mise en place du télétravail

**Synthèse n° 2022/21/07/73**

**S BONNET**

Attribution de bons cadeaux aux élèves de CM2 de la commune de Sury le Comtal

**Synthèse n° 2022/21/07/74**

**M. le Maire**

Cession de parcelles foncières rue du 11 novembre.

**Synthèse n° 2022/21/07/75**

**M. le Maire**

Approbation de la convention de mise à disposition de la solution Detoxio - Serenicity

**Synthèse n° 2022/21/07/76**

**M. le Maire**

Prime de responsabilité

## Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

### **Décision n° 2022/06/13 du 16/06/2022**

Avenant N°9 au bail commercial intervenu entre la Commune de Sury-le-Comtal et L'ART DES TIFS, Société TRISTAN et LAURA COIFFURE pour la location d'un commerce situé 12, rue Grenette à Sury-le-Comtal.

La valeur de l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 étant de 130.52 et celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 étant de 132.62, le montant mensuel du loyer passe de 136.89 € à **139.09 €** payable d'avance avec effet au 19 juillet 2022.

### **Décision n° 2022/06/14 du 17/06/2022**

Avenant N° 13 au bail de location intervenu entre la Commune de Sury-le-Comtal et Madame Soledad ESPADA pour la location d'un immeuble communal situé Place de la Poste à Sury-le-Comtal.

La valeur de l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 étant de 130.69 et celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 étant de 133.93, le montant mensuel du loyer est porté de 499.65 € à **512.03 €** payable à terme échu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

### **Décision n° 2022/06/15 du 24/06/2022**

Marché de travaux pour la transformation d'une école maternelle en espace associatif

Lot 6 : Menuiseries intérieures

Approbation d'un avenant avec MENUISERIE GACHET SARL

Est approuvé l'avenant au contrat de travaux avec MENUISERIE GACHET SARL aux conditions suivantes :

Montant initial HT : 23 814.20€

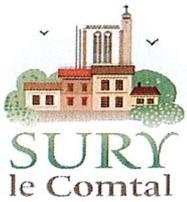
Avenant HT : 1 665.00€

Montant final HT : 25 479.20€

Fait à Sury-le-Comtal, le 12/07/2022

Le Maire,  
Yves MARTIN





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

### **Le vingt et un juillet deux mille vingt deux**

Le Conseil municipal de la commune de SURY-LE-COMTAL (Loire) s'est réuni en salle du Conseil municipal, après convocation légale, en date du 13 juillet 2022, sous la présidence de monsieur le Maire.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs Y. MARTIN - T. HAREUX - S. BONNET - N. PINEY – P. CARETTE - J.M. BOASSO - D. COCAGNE Adjoint M. BARROSO - P. MATILLON - N. CHABANE - M. PLAGNIAL– L. FAURE - P. FRERY– F. CHAMPIN– D. BESSON – Z. YAVAS - P. BRESSET Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : A. MERLE pouvoir à Y. MARTIN - D. WEILAND pouvoir à N. CHABANE - R. BERNARD pouvoir à P. BRESSET - Y. BRUYERE pouvoir à P. CARETTE

**ABSENTS** : A. BASTOS– L. DOLE– V. LAFOUGERE-THEVENON– V. OZTURK - G. PEYCELON - A. LEWER - N. KRAFFT - P. CESSIECQ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : S. BONNET

Début de la séance à 20H00.

### **Secrétaire de séance**

L'Assemblée désigne Madame Sylvie BONNET en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que monsieur Véronèse, nouveau DGS, est présent.  
Un tour de table est fait par les élus.

Monsieur Véronèse se présente à son tour.

### **ORDRE DU JOUR**

Le compte rendu du Conseil municipal du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **CONSEIL MUNICIPAL**

1°) Convention de mise à disposition du service projets urbains de Loire Forez agglomération pour l'assistance technique sur les projets urbains de la commune dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité technique de la communauté qui se tiendra le 20 septembre 2022,

Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal du 15 septembre 2022,



Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service projets urbains de Loire Forez agglomération dans le cadre de la démarche petites villes de demain.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions et l'estimation du volume horaire nécessaires, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant les besoins d'ingénierie nécessaires à la concrétisation des projets urbains communaux, la commune souhaite solliciter ce service de Loire Forez pour l'accompagner dans la définition et la mise en œuvre du projet global de redynamisation de leur centre bourg dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

Pour ce faire, le temps de mise à disposition est estimé annuellement à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein. Tenant compte du coût du service, cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 7 000 € pour l'année 2022.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la mise à disposition du service projets urbains de Loire Forez agglomération pour accompagner la commune dans la définition et la mise en œuvre du projet global de redynamisation du centre bourg dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » pour l'année 2022 ; D'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

## 2°) Adhésion au service commun projets urbains porté par Loire Forez agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2 Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité technique communautaire qui se tiendra le 20 septembre 2022,

Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal qui se tiendra le 15 septembre 2022,

Considérant que le schéma de mutualisation de Loire Forez agglomération prévoit notamment la création de services communs visant à améliorer la qualité du service rendu aux administrés ainsi qu'à optimiser les moyens du bloc communal pour l'exercice de ses missions de services publics.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Dans ce cadre, au regard des projets urbains communaux en centre bourg/ville, et en lien avec la démarche « Petites villes de demain » et « Action cœur de ville », et de l'ingénierie existante au niveau du bloc communal de Loire Forez agglomération, il est convenu de créer un service commun projets urbains. Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun projets urbains exerce les missions d'ingénierie technique pour la définition, le pilotage et la mise en œuvre des opérations d'aménagement communales.

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la création du service commun projet urbains porté par Loire Forez agglomération et l'adhésion de la commune à compter du 1er janvier 2023, pour une durée illimitée et avec un engagement minimum de 6 années, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe ; D'approuver la convention qui s'y rattache et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

### 3°) Convention de mise à disposition d'une animatrice du Sury Sporting Club auprès de la commune de Sury le Comtal

L'association Sury Sporting Club voit la nécessité de recruter une animatrice sportive. Ne pouvant l'occuper à temps complet, il nous était possible de compléter son emploi du temps sur des créneaux horaires pour lesquels nous éprouvons des difficultés d'embauche, particulièrement le temps méridien à l'école.

Une convention est conclue entre l'association d'origine et la collectivité d'accueil qui définit :

- la nature des fonctions prévues et les conditions d'emploi,
- les modalités de remboursement de la rémunération ; lorsqu'une dérogation à cette obligation de remboursement est possible, elle en précise l'étendue et la durée.
- les missions de service public confiées à l'agent, en cas de mise à disposition auprès d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs.

A la majorité des membres avec 20 voix pour et une contre il est décidé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition pour une durée d'un an.

### 4°) Mise en place du télétravail à partir du 1er septembre 2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016, Vu la loi sur la transformation de la fonction publique du 7 août 2019,

Dans ce cadre, une démarche de mise en œuvre du télétravail à la commune de Sury le Comtal est menée depuis plusieurs mois. Une expérimentation a été proposée sur une durée de 3 mois soit d'avril 2022 à juin 2022.

A l'issue de cette phase de test les modalités définitives de mise en œuvre du télétravail sont intégrées au règlement intérieur après avis du Comité technique.

Afin de préserver la qualité et la continuité de service et de garantir un esprit d'équipe et un sentiment d'appartenance à la collectivité, les modalités suivantes sont proposées :



1 jour fixe maximum de télétravail par semaine définit au préalable selon un planning ((NB : Une quotité de travail inférieure à 80% ne donne pas droit au télétravail, quelles que soient les modalités)

L'agent doit être présent selon ses horaires de travail

L'agent devra être présent sur son lieu de travail en cas de réunion, contacts partenaires, etc...

La qualité de service reste prioritaire sur les modes de travail individuels et quand l'effectif du service le permet un agent doit toujours être présent en mairie

Le responsable hiérarchique se réserve la possibilité de demander à l'agent de revenir travailler sur son lieu de travail habituel et l'agent ne peut refuser.

A l'inverse, l'agent a la possibilité de demander la suspension du télétravail et son supérieur hiérarchique ne peut refuser.

Le télétravail doit être un temps consacré à gérer un dossier de fonds ou un dossier important qu'il est préférable de traiter sans interruption

Un point hebdomadaire avec le N+1 sur les missions effectuées en télétravail devra avoir lieu

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la mise en place du télétravail.

#### 5°) Attribution de bons cadeaux aux élèves de CM2 de la commune de Sury le Comtal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une fois par an des bons cadeaux pour récompenser les élèves de CM2 de la commune qui passent en 6ème.

Les bons seront d'une valeur unitaire maximale de 30€.

**Madame FAURE :** Est-ce que c'est de la papèterie ou tout le magasin ?

**Madame BONNET :** C'est sur l'ensemble du magasin.

**Madame CHAMPIN :** C'est en contrepartie de quoi ? C'est tous les élèves ?

**Madame BONNET :** C'est pour tous les CM2 et c'est une récompense pour les années effectuées au sein des écoles. On le fait au mois de juin. On a démarré avec des dictionnaires mais au jour d'aujourd'hui on n'en a plus besoin car tout a évolué, ensuite on était passé sur un livre d'anglais, il n'a pas fait l'unanimité donc on en a rediscuté et on est passé au bon cadeau. A savoir qu'on va faire une pique de rappel et dans les cartables et au niveau des mails des parents pour qu'ils puissent aller en profiter de ces bons car l'année passée on a quelques bons qui étaient passés de validités et sont devenus caduques.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver l'attribution de bons cadeaux aux élèves de CM2 de la commune de Sury le Comtal et de dire que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.

#### 6°) Cession de parcelles foncières rue du 11 novembre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Sury le Comtal possède plusieurs tènements immobiliers rue du 11 novembre sur lesquels un projet de construction d'une maison médicale et de logements sociaux est en cours d'élaboration.

Après une mise en concurrence de plusieurs bailleurs, la commune a décidé de retenir le projet le plus en adéquation avec le cahier des charges fixé par la commune à savoir le projet de Bâtir et Loger.

Afin que ce projet puisse se réaliser, il convient à la commune de vendre ces tènements.



Acheteur	Numéros parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>
BATIR ET LOGER	AY 376	666
	AY 377	146
	AY 974	2 782

La proposition d'acquisition faite par l'acheteur est de 520 000€.

La proposition est conforme à l'avis des domaines.

Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité des membres il est décidé d'accepter la proposition décrite ci-dessus et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### 7°) Approbation de la convention de mise à disposition de la solution Detoxio - Serenicity

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été choisi par le Département de la Loire pour une expérimentation sur la cybersécurité.

La société Sérénicity mettra à disposition de la commune un boîtier Detoxio. Il sera connecté au système d'informations et sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel.

Un rapport permettant de quantifier et de qualifier les cyberattaques sera établi par le Département puis mis à disposition de la commune.

**Madame YAVAS :** Est-ce qu'il y a eu des soucis des communes ou de l'Etat pour mettre en place des choses comme ça ? Est-ce qu'il y a eu des remontés au niveau des cybers attaques ? Est-ce que nous au niveau communal il y a eu des soucis ?

**Monsieur le Maire :** Au Département ils ont eu des soucis et à Loire Forez également mais tout le monde est exposé. Voilà pourquoi on essaie de lutter contre cela.

**Madame FAURE :** Le système est en capacité de mesurer les attaques mais j'espère qu'il est en capacité de les contrer aussi, non ?

**Monsieur le Maire :** Je l'espère aussi. Mais je pense que nous avons des systèmes qui évoluent régulièrement et par rapport à cela c'est sans doute de plus en plus sophistiqué au niveau de notre matériel mais aussi des gens qu'on va trouver en face et qui vont eux aussi trouver des solutions sophistiquées pour pouvoir contrer ce que nous nous mettons en place et il me semble que ce système sera-là pour donner des conseils aux utilisateurs afin d'éviter les fausses manœuvres qui risqueraient de provoquer des facilités à ceux qui sont susceptibles ou qui auraient potentiellement envi de nous attaquer. Mais bon tout système n'a pas 100% d'efficacité.

A l'unanimité des membres il est décidé d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

#### 8°) Prime de responsabilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,



Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Le comité technique sera saisi à la date du 15 septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

A l'unanimité des membres il est décidé d'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée et de dire qu'elle prendra effet à compter du 1er septembre 2022 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services.



## Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

### **Décision n° 2022/06/13 du 16/06/2022**

Avenant N°9 au bail commercial intervenu entre la Commune de Sury-le-Comtal et L'ART DES TIFS, Société TRISTAN et LAURA COIFFURE pour la location d'un commerce situé 12, rue Grenette à Sury-le-Comtal.

La valeur de l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 étant de 130.52 et celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 étant de 132.62, le montant mensuel du loyer passe de 136.89 € à **139.09 €** payable d'avance avec effet au 19 juillet 2022.

### **Décision n° 2022/06/14 du 17/06/2022**

Avenant N° 13 au bail de location intervenu entre la Commune de Sury-le-Comtal et Madame Soledad ESPADA pour la location d'un immeuble communal situé Place de la Poste à Sury-le-Comtal.

La valeur de l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 étant de 130.69 et celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 étant de 133.93, le montant mensuel du loyer est porté de 499.65 € à **512.03 €** payable à terme échu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

### **Décision n° 2022/06/15 du 24/06/2022**

Marché de travaux pour la transformation d'une école maternelle en espace associatif

Lot 6 : Menuiseries intérieures

Approbation d'un avenant avec MENUISERIE GACHET SARL

Est approuvé l'avenant au contrat de travaux avec MENUISERIE GACHET SARL aux conditions suivantes :

Montant initial HT : 23 814.20€

Avenant HT : 1 665.00€

Montant final HT : 25 479.20€

**Monsieur BOASSO** : Le logement de La poste est-il libre ? Je croyais qu'il devait y avoir une expulsion.

**Monsieur le Maire** : Nous sommes toujours au tribunal et là nous sommes en appel à Lyon au mois de septembre. Je suis allé 4 fois au tribunal pour cela. Maintenant nous sommes sur une commission de surendettement et ce n'est plus le juge qui décide donc il m'a dit « Monsieur le Maire... »

**Monsieur BOASSO** : Personne ne nous paiera...

**Monsieur le Maire** : On peut se poser la question.

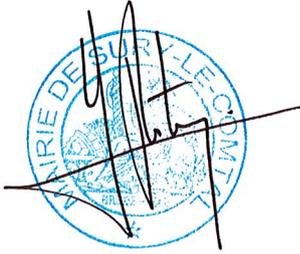
**Monsieur le Maire** : Je voulais faire une remarque à propos d'une question d'urbanisme. Line Faure a remarqué qu'une maison allait se vendre au niveau de la Voute Basse et tu as demandé à ce qu'on puisse donner au groupe de travail dont je fais partie sur le patrimoine local les informations du nouvel acquéreur afin de créer un relationnel avec elle ou lui puisque la maison est en vente mais on n'a pas encore d'acquéreur et tu as été vigilante au niveau de l'affichage puisque tu nous as interpellés là-dessus pour qu'on puisse donner renseignements à ce sujet.

**Madame FAURE** : C'est la maison qui est au début de la Voute Basse, la fin de la rue Veuve Delcros la maison qui est à côté de celle de Maryse Grandgonnet qui fait l'angle sur l'arrière de la propriété Kartop. Cette maison elle présente une meurtrière qui est déjà un peu recouverte par un crépi donc il faudrait qu'on demande au propriétaire qu'il la laisse en état qu'on voit encore le trou de la meurtrière.

**Monsieur le Maire** : J'en profite pour dire que ce groupe de travail est toujours ouvert aux personnes qui voudraient bien s'y associer donc s'il y a d'autres personnes d'intéressées vous pouvez toujours venir nous rejoindre.

Fin de la séance à 20H37.

Le Maire,  
Yves MARTIN



La secrétaire  
Sylvie BONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	21
Exprimés	21

L'An deux mil vingt deux  
Le 21 juillet  
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 12 juillet 2022.

Objet :. Convention de mise à disposition du service projets urbains de Loire Forez agglomération pour l'assistance technique sur les projets urbains de la commune dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain

**PRESENTS** : Mmes et Mrs MARTIN Y. - HAREUX T.-BONNET S. - PINEY N.- CARETTE P. - BOASSO J.M. -COCAGNE D Adjoint BARROSO M. - MATILLON P. - CHABANE N. - PLAGNIAL M. -. -- FAURE L.- FRERY P. – CHAMPIN F. – BESSON D.-. YAVAS Z. - BRESSET P. Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MERLE A. pouvoir à MARTIN Y - WEILAND D pouvoir à CHABANE N.- BERNARD R pouvoir à. BRESSET P - BRUYERE Y. pouvoir à CARETTE Patricia. –.

**ABSENTS** : BASTOS A. — DOLE L. – LAFOUGERE-THEVENON V. – OZTURK V PEYCELON G - LEWER A - KRAFFT N-CESSIECQ P.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BONNET S.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité technique de la communauté qui se tiendra le 20 septembre 2022,

Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal du 15 septembre 2022,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service projets urbains de Loire Forez agglomération dans le cadre de la démarche petites villes de demain.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions et l'estimation du volume horaire nécessaires, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant les besoins d'ingénierie nécessaires à la concrétisation des projets urbains communaux, la commune souhaite solliciter ce service de Loire Forez pour l'accompagner dans la définition et la mise en œuvre du projet global de redynamisation de leur centre bourg dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

Pour ce faire, le temps de mise à disposition est estimé annuellement à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein. Tenant compte du coût du service, cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 7 000 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

D'approuver la mise à disposition du service projets urbains de Loire Forez agglomération pour accompagner la commune dans la définition et la mise en œuvre du projet global de redynamisation du centre bourg dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » pour l'année 2022,

D'approuver la convention jointe à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE

FAIT A SURY LE COMTAL, le 26 juillet 2022

Le Maire

Yves MARTIN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	17
Votants	21
Exprimés	21

L'An deux mil vingt deux  
Le 21 juillet  
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 12 juillet 2022.

**Objet** : Adhésion au service commun projets urbains porté par Loire Forez agglomération

**PRESENTS** : Mmes et Mrs MARTIN Y. - HAREUX T.-BONNET S. - PINEY N.- CARETTE P. - BOASSO J.M. -COCAGNE D Adjoint BARROSO M. - MATILLON P. - CHABANE N. - PLAGNIAL M. - FAURE L.- FRERY P. - CHAMPIN F. - BESSON D.- YAVAS Z. - BRESSET P. Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MERLE A. pouvoir à MARTIN Y - WEILAND D pouvoir à CHABANE N.- BERNARD R pouvoir à. BRESSET P - BRUYERE Y. pouvoir à CARETTE Patricia. -

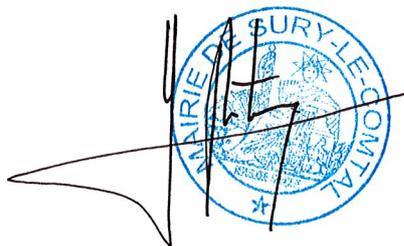
**ABSENTS** : BASTOS A. - DOLE L. - LAFOUGERE-THEVENON V. - OZTURK V PEYCELON G - LEWER A - KRAFFT N-CESSIECQ P.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BONNET S.

- 
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2 Vu les statuts de la Communauté,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,
- Vu la saisine pour avis du comité technique communautaire qui se tiendra le 20 septembre 2022,
- Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal qui se tiendra le 15 septembre 2022,
- Considérant que le schéma de mutualisation de Loire Forez agglomération prévoit notamment la création de services communs visant à améliorer la qualité du service rendu aux administrés ainsi qu'à optimiser les moyens du bloc communal pour l'exercice de ses missions de services publics.
- Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.
- Dans ce cadre, au regard des projets urbains communaux en centre bourg/ville, et en lien avec la démarche « Petites villes de demain » et « Action cœur de ville », et de l'ingénierie existante au niveau du bloc communal de Loire Forez agglomération, il est convenu de créer un service commun projets urbains. Ce service commun est géré par la communauté.
- Le service commun projets urbains exerce les missions d'ingénierie technique pour la définition, le pilotage et la mise en œuvre des opérations d'aménagement communales.
- Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.
- Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :
- 
- D'approuver la création du service commun projet urbains porté par Loire Forez agglomération et l'adhésion de la commune à compter du 1er janvier 2023, pour une durée illimitée et avec un engagement minimum de 6 années, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe
- D'approuver la convention qui s'y rattache,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.
- 
- ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
- CERTIFIE
- FAIT A SURY LE COMTAL, le 26 juillet 2022
- 
- 

Le Maire  
Yves MARTIN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
En exercice 29  
Présents 17  
Votants 21  
Exprimés 21

L'An deux mil vingt deux  
Le 21 juillet  
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 12 juillet 2022.

**Objet** : Convention de mise à disposition d'une animatrice du Sury Sporting Club auprès de la commune de Sury le Comtal

**PRESENTS** : Mmes et Mrs MARTIN Y. - HAREUX T.-BONNET S. - PINEY N.- CARETTE P. - BOASSO J.M. -COCAGNE D Adjoint BARROSO M. - MATILLON P. - CHABANE N. - PLAGNIAL M. - FAURE L. - FRERY P. - CHAMPIN F. - BESSON D.-. YAVAS Z. - BRESSET P. Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MERLE A. pouvoir à MARTIN Y - WEILAND D pouvoir à CHABANE N.- BERNARD R pouvoir à. BRESSET P - BRUYERE Y. pouvoir à CARETTE Patricia. -.

**ABSENTS** : BASTOS A. - DOLE L. - LAFOUGERE-THEVENON V. - OZTURK V PEYCELON G - LEWER A - KRAFFT N-CESSIECQ P.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BONNET S.

L'association Sury Sporting Club voit la nécessité de recruter une animatrice sportive. Ne pouvant l'occuper à temps complet, il nous était possible de compléter son emploi du temps sur des créneaux horaires pour lesquels nous éprouvons des difficultés d'embauche, particulièrement le temps méridien à l'école.

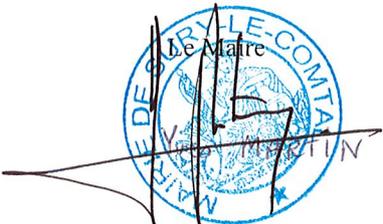
Une convention est conclue entre l'association d'origine et la collectivité d'accueil qui définit :

- la nature des fonctions prévues et les conditions d'emploi,
- les modalités de remboursement de la rémunération ; lorsqu'une dérogation à cette obligation de remboursement est possible, elle en précise l'étendue et la durée.
- les missions de service public confiées à l'agent, en cas de mise à disposition auprès d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité (un vote contre) des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition pour une durée d'un an.
- ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
- CERTIFIE
- FAIT A SURY LE COMTAL, le 26 juillet 2022
- 



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	21
Exprimés	21

L'An deux mil vingt deux  
Le 21 juillet  
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 12 juillet 2022.

**Objet** : Mise en place du télétravail à partir du 1er septembre 2022

**PRESENTS** : Mmes et Mrs MARTIN Y. - HAREUX T.-BONNET S. - PINEY N.- CARETTE P. - BOASSO J.M. -COCAGNE D Adjoint BARROSO M. - MATILLON P. - CHABANE N. - PLAGNIAL M. — FAURE L.- FRERY P. — CHAMPIN F. — BESSON D.-. YAVAS Z. - BRESSET P. Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MERLE A. pouvoir à MARTIN Y - WEILAND D pouvoir à CHABANE N.- BERNARD R pouvoir à. BRESSET P - BRUYERE Y. pouvoir à CARETTE Patricia. —

**ABSENTS** : BASTOS A. — DOLE L. — LAFOUGERE-THEVENON V. — OZTURK V PEYCELON G - LEWER A - KRAFFT N-CESSIECQ P.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BONNET S.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016, Vu la loi sur la transformation de la fonction publique du 7 août 2019,

Dans ce cadre, une démarche de mise en œuvre du télétravail à la commune de Sury le Comtal est menée depuis plusieurs mois. Une expérimentation a été proposée sur une durée de 3 mois soit d'avril 2022 à juin 2022.

A l'issue de cette phase de test les modalités définitives de mise en œuvre du télétravail sont intégrées au règlement intérieur après avis du Comité technique.

Afin de préserver la qualité et la continuité de service et de garantir un esprit d'équipe et un sentiment d'appartenance à la collectivité, les modalités suivantes sont proposées :

1 jour fixe maximum de télétravail par semaine définit au préalable selon un planning ((NB : Une quotité de travail inférieure à 80% ne donne pas droit au télétravail, quelles que soient les modalités)

L'agent doit être présent selon ses horaires de travail

L'agent devra être présent sur son lieu de travail en cas de réunion, contacts partenaires, etc...

La qualité de service reste prioritaire sur les modes de travail individuels et quand l'effectif du service le permet un agent doit toujours être présent en mairie

Le responsable hiérarchique se réserve la possibilité de demander à l'agent de revenir travailler sur son lieu de travail habituel et l'agent ne peut refuser.

A l'inverse, l'agent a la possibilité de demander la suspension du télétravail et son supérieur hiérarchique ne peut refuser.

Le télétravail doit être un temps consacré à gérer un dossier de fonds ou un dossier important qu'il est préférable de traiter sans interruption

Un point hebdomadaire avec le N+1 sur les missions effectuées en télétravail devra avoir lieu

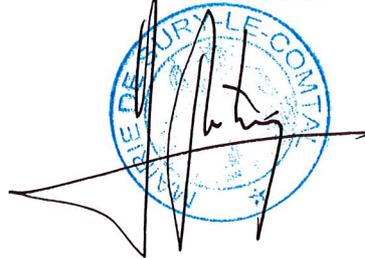
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

D'approuver la mise en place du télétravail

- ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
- CERTIFIE
- FAIT A SURY LE COMTAL, le 26 juillet 2022
- 
- 

Le Maire  
Yves MARTIN

A blue circular stamp with the text "MUNICIPALITE DE SURY LE COMTAL" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Yves Martin".

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
En exercice 29  
Présents 17  
Votants 21  
Exprimés 21

L'An deux mil vingt deux  
Le 21 juillet  
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 12 juillet 2022.

**Objet** : Attribution de bons cadeaux aux élèves de CM2 de la commune de Sury le Comtal

**PRESENTS** : Mmes et Mrs MARTIN Y. - HAREUX T.-BONNET S. - PINEY N.- CARETTE P. - BOASSO J.M. -COCAGNE D Adjoint BARROSO M. - MATILLON P. - CHABANE N. - PLAGNIAL M. — FAURE L.- FRERY P. — CHAMPIN F. — BESSON D.—. YAVAS Z. - BRESSET P. Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MERLE A. pouvoir à MARTIN Y - WEILAND D pouvoir à CHABANE N.- BERNARD R pouvoir à. BRESSET P - BRUYERE Y. pouvoir à CARETTE Patricia. —.

**ABSENTS** : BASTOS A. — DOLE L. — LAFOUGERE-THEVENON V. — OZTURK V PEYCELON G - LEWER A - KRAFFT N-CESSIECQ P.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BONNET S.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une fois par an des bons cadeaux pour récompenser les élèves de CM2 de la commune qui passent en 6ème.

Les bons seront d'une valeur unitaire maximale de 30€.

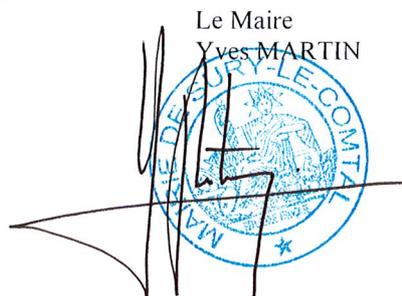
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver l'attribution de bons cadeaux aux élèves de CM2 de la commune de Sury le Comtal
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.

- ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
- CERTIFIE
- FAIT A SURY LE COMTAL, le 26 juillet 2022
- 
- 

Le Maire  
Yves MARTIN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
En exercice 29  
Présents 17  
Votants 21  
Exprimés 21

L'An deux mil vingt deux  
Le 21 juillet  
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 12 juillet 2022.

**Objet** : Cession de parcelles foncières rue du 11 novembre

**PRESENTS** : Mmes et Mrs MARTIN Y. - HAREUX T.-BONNET S. - PINEY N.- CARETTE P. - BOASSO J.M. -COCAGNE D Adjoint BARROSO M. - MATILLON P. - CHABANE N. - PLAGNIAL M. — FAURE L.- FRERY P. — CHAMPIN F. — BESSON D.-. YAVAS Z. - BRESSET P. Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MERLE A. pouvoir à MARTIN Y - WEILAND D pouvoir à CHABANE N.- BERNARD R pouvoir à. BRESSET P - BRUYERE Y. pouvoir à CARETTE Patricia. —

**ABSENTS** : BASTOS A. — DOLE L. — LAFOUGERE-THEVENON V. — OZTURK V PEYCELON G - LEWER A - KRAFFT N-CESSIECQ P.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BONNET S.

- 
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Sury le Comtal possède plusieurs tenements immobiliers rue du 11 novembre sur lesquels un projet de construction d'une maison médicale et de logements sociaux est en en cours d'élaboration.
- Après une mise en concurrence de plusieurs bailleurs, la commune a décidé de retenir le projet le plus en adéquation avec le cahier des charges fixé par la commune à savoir le projet de Bâtir et Loger.
- Afin que ce projet puisse se réaliser, il convient à la commune de vendre ces tenements.
- 

- Acheteur	- Numéros parcelles	- Superficie en m <sup>2</sup>
- BATIR ET LOGER	- AY 376	- 666
	- AY 377	- 146
	- AY 974	- 2 782

- 
- La proposition d'acquisition faite par l'acheteur est de 520 000€.
- 
- La proposition est conforme à l'avis des domaines.
- 
- Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- 
- Le Conseil Municipal,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :
- D'accepter la proposition décrite ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

- ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

- CERTIFIE

- FAIT A SURY LE COMTAL, le 26 juillet 2022

-

-

Le Maire  
Yves MARTIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SURY LE COMTAL' around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	21
Exprimés	21

L'An deux mil vingt deux  
Le 21 juillet  
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 12 juillet 2022.

**Objet** :. Approbation de la convention de mise à disposition de la solution Detoxio - Serenicity.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs MARTIN Y. - HAREUX T.-BONNET S. - PINEY N.- CARETTE P. - BOASSO J.M. -COCAGNE D Adjoins BARROSO M. - MATILLON P. - CHABANE N. - PLAGNIAL M. - FAURE L.- FRERY P. - CHAMPIN F. - BESSON D.-. YAVAS Z. - BRESSET P. Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MERLE A. pouvoir à MARTIN Y - WEILAND D pouvoir à CHABANE N.- BERNARD R pouvoir à. BRESSET P - BRUYERE Y. pouvoir à CARETTE Patricia. -.

**ABSENTS** : BASTOS A. - DOLE L. - LAFOUGERE-THEVENON V. - OZTURK V PEYCELON G - LEWER A - KRAFFT N-CESSIECQ P.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BONNET S.

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été choisi par le Département de la Loire pour une expérimentation sur la cybersécurité.

La société Sérénicity mettra à disposition de la commune un boîtier Detoxio. Il sera connecté au système d'informations et sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel.

Un rapport permettant de quantifier et de qualifier les cyberattaques sera établi par le Département puis mis à disposition de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

- ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
- CERTIFIE
- FAIT A SURY LE COMTAL, le 26 juillet 2022
- 
- 

Le Maire  
Yves MARTIN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sury-le-Comtal. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SURY-LE-COMTAL' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves MARTIN'.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
En exercice 29  
Présents 17  
Votants 21  
Exprimés 21

L'An deux mil vingt deux  
Le 21 juillet  
Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-le-Comtal  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MARTIN, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 12 juillet 2022.

**Objet** :. Prime de responsabilité

**PRESENTS** : Mmes et Mrs MARTIN Y. - HAREUX T.-BONNET S. - PINEY N.- CARETTE P. - BOASSO J.M. -COCAGNE D Adjoints BARROSO M. - MATILLON P. - CHABANE N. - PLAGNIAL M. — FAURE L.- FRERY P. — CHAMPIN F. — BESSON D.-. YAVAS Z. - BRESSET P. Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MERLE A. pouvoir à MARTIN Y - WEILAND D pouvoir à CHABANE N.- BERNARD R pouvoir à. BRESSET P - BRUYERE Y. pouvoir à CARETTE Patricia. —

**ABSENTS** : BASTOS A. — DOLE L. — LAFOUGERE-THEVENON V. — OZTURK V PEYCELON G - LEWER A - KRAFFT N-CESSIECQ P.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BONNET S.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
- Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
- Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- Le comité technique sera saisi à la date du 15 septembre 2022,
  
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
- 
- Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.
- 
- Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services.
- 
- Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.
- 
- Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

- Le Conseil Municipal,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :
- 
- D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.
- 
- De dire qu'elle prendra effet à compter du 1er septembre 2022 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services.
- 
- ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
- CERTIFIE
- FAIT A SURY LE COMTAL, le 26 juillet 2022
- 
- 

Le Maire  
Yves MARTIN

